

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

19 DECEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Harmonisation
amortissement des biens
renouvelables – budget
annexe eau potable**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 décembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 20 décembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 décembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame BURGER, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

Avaient donné procuration :

Madame DORET à Madame VERNET
Madame PHILIPPE à Madame de JACQUELOT
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Madame ADAM à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur CHELET à Madame GUYARD
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Madame AGUNET à Monsieur ROUSSEAU
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

Etait absent :

Monsieur LETARD

Secrétaire de séance :

Monsieur VENUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191219-19-J-25e-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

OBJET : HARMONISATION AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES –
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 21 mai 2015 la ville de Saint-Germain-en-Laye avait fixé les modalités et les durées d'amortissement du budget annexe eau potable,

Dans le cadre de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye il convient de fixer les modalités et les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours des exercices 2019 et suivants.

Dans le cadre de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye il convient de fixer :

- Les modalités et les durées d'amortissement harmonisées applicables aux biens acquis ou aux travaux, aménagements et agencements réalisés au cours des exercices 2019 et suivants,
- Le seuil unitaire de 600 € TTC en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune. Sont intégrés dans le patrimoine les biens meubles remplissant les conditions définies ci-après :

- Les biens dont la valeur unitaire (toutes taxes comprises) est supérieure à 600 €,
- Les biens meubles dont la durée d'utilisation justifie une inscription au bilan.

Les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels peuvent être définies comme suit :

Réseaux d'eau	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	25 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, Canalisations d'adduction d'eau	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), Installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans

Les subventions

Subvention d'Equipement versées biens immobiliers.....Sur la durée de l'amortissement des travaux

Subvention d'Equipement versées lorsqu'elles financent des biensSur la durée de l'amortissement des travaux

Les types d'immobilisations acquises sont :

- Les biens individualisables : bâtiment, installation, agencement et aménagement, matériel de transport, mobilier, matériel administratif...
- Les biens acquis par lot : un lot est défini comme une catégorie homogène de biens dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt, ayant à la fois, une même durée d'amortissement et une même imputation comptable, acquis par le biais d'une commande unique (pouvant faire l'objet de plusieurs factures pour un même mandat).
- Les biens de faible valeurs dont le montant unitaire TTC est inférieur à 600 € : ceux-ci s'amortissent au taux de 100% au cours de l'exercice qui suit leur acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces dispositions.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

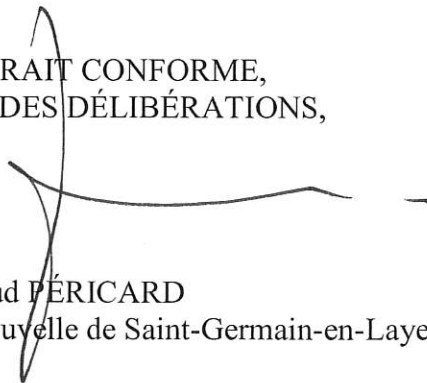
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte les dispositions relatives à l'harmonisation de l'amortissement des biens renouvelables – budget annexe eau potable telles que susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye